

De :

A : "Nathalie DERVEAUX" <

> "Elissa BABACI"

◀ ▶

Envoyé: vendredi 12 Décembre 2025 14:45
Objet : Re: Invitation aux vœux des seniors

Madame. Le Maire

J'accuse réception de votre courriel relatif à l'organisation du dîner-spectacle des vœux aux seniors prévu le 24 janvier 2026, organisé par la commune de Bessancourt et son CCAS.

Je prends acte du fait que, selon les indications qui y figurent, la participation à cet événement institutionnel serait réservée exclusivement aux seniors, à l'exclusion des autres élus municipaux, et notamment des élus d'opposition.

Je me permets toutefois d'attirer votre attention sur le fait que les vœux aux seniors constituent un **événement institutionnel communal**, organisé sous l'autorité du Maire et Présidente du CCAS, **financé par des fonds publics**, et destiné à un public communal.

À ce titre, et conformément aux principes constants de **neutralité du service public**, de **pluralisme démocratique** et d'**égalité de traitement entre élus**, un tel événement ne saurait être assimilé à une manifestation privative ou partisane, ni faire l'objet d'une sélection excluant les élus municipaux en raison de leur appartenance à l'opposition.

Il convient par ailleurs d'ajouter que cette exclusion des élus et a fortiori des élus d'opposition constitue une **rupture manifeste avec les usages institutionnels de la commune**, dès lors que, **depuis au moins vingt-cinq ans**, les cérémonies de vœux aux seniors ont toujours été organisées dans un cadre pluraliste, associant l'ensemble des élus municipaux et leurs conjoints respectifs, sans distinction de sensibilité politique.

Le changement de pratique observé pour l'édition 2026, intervenant à l'approche immédiate des élections municipales, ne repose sur aucun élément objectif nouveau dûment établi et apparaît, de ce fait, de nature à caractériser une instrumentalisation d'un événement institutionnel communal.

En outre, l'argument tenant à la capacité d'accueil du lieu ne saurait, en droit, justifier une exclusion ciblée des élus municipaux, alors même que les élus du CCAS sont conviés sans condition.

En conséquence, je me réserve la possibilité de saisir l'autorité préfectorale afin qu'elle apprécie la conformité de cette organisation avec les principes régissant l'action des collectivités territoriales.

Je vous remercie de bien vouloir me confirmer, par retour, si les élus municipaux – dans le respect du pluralisme – sont ou non autorisés à participer à cette cérémonie institutionnelle.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Élie DOMERGUE

Conseiller Municipal

AGIR POUR BESSANCOURT

Une injustice commise quelque part est une menace pour la justice dans le monde entier"

ML K